



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2023-294

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2023

Sommaire

74_DDPP_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie / Service santé protection animale et environnement

74-2023-11-21-00008 - DÉCISION N° DDPP 74 2023-03742 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques (4 pages)

Page 3

74_DDPP_Direction départementale de la
protection de la population de Haute-Savoie

74-2023-11-21-00008

DÉCISION N° DDPP 74 2023-03742 portant
subdélégation de signature pour les
compétences générales et techniques



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

DÉCISION N° DDPP 74 2023-03742

portant subdélégation de signature
pour les compétences générales et techniques

VU le code du commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du tourisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense ;

VU le code de justice administrative, articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de procédure pénale ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOE/2020-083 du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale en charge de la protection des populations de la Haute-Savoie,

Préfecture – DDPP
Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : ddpp@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-093 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN, Directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie,

SUR proposition de Mme Chantal BAUDIN, Directrice Départementale en charge de la Protection des Populations de la Haute-Savoie,

DÉCIDE

Article 1: Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-093 du 23 août 2022 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal BAUDIN, la subdélégation est donnée au directeur adjoint, aux chefs de service et à leurs adjoints, pour signer les documents relevant de l'article 1 de cet arrêté préfectoral, selon les conditions suivantes :

1.a Pour l'ensemble des décisions et actes juridiques mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-093 du 23 août 2022 :

- M. Sébastien RIU, directeur départemental adjoint

1.b Pour l'ensemble des décisions et actes juridiques des articles mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-093 du 23 août 2022, aux paragraphes du chapitre 2 concernant la protection économique et la sécurité des consommateurs – la sécurité et la conformité des produits et des services, la loyauté des services et des produits non alimentaires, la veille concurrentielle :

- M. Maximilien COUSTAUT, chef de service
- M. Dominique GIRARD, adjoint au chef de service

1.c Pour l'ensemble des décisions et actes juridiques des articles mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-093 du 23 août 2022, aux paragraphes du chapitre 3 concernant la sécurité sanitaire et la conformité des produits et des services alimentaires :

- Mme Valérie VILLEFAILLEAU, chef du service sécurité et qualité des aliments
- Mme Sandrine GALLAND-MEUNIER, adjointe au chef de service

1.d-1 Pour l'ensemble des décisions et actes juridiques des articles mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-093 du 23 août 2022, aux paragraphes du chapitre 4 concernant la santé animale, la protection animale et la protection de l'environnement, incluant l'alimentation animale et les sous-produits animaux :

- Mme Aline DEPECKER, chef du service santé, protection animales et environnement
- M. Guillaume NIEUWJAER, adjoint au chef de service

Article 2 : Les exclusions des subdélégations sont celles qui figurent à l'article 3 de l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-093 du 23 août 2022, ainsi que celles qui correspondent aux arrêtés pris au titre des maladies animales qui donnent lieu à la mise en œuvre d'un plan d'intervention sanitaire d'urgence ;

Article 3 : Les dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) concernant l'accès à « télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) selon les articles L.410 , L.411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 : Mme la directrice départementale de la protection des populations est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le 21 novembre 2023

La directrice départementale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Chantal Baudin', written over a horizontal line.

Chantal BAUDIN

